



Scp avocat et retraite d'un associé

Par **manonleblond**, le **01/11/2010 à 12:33**

Bonjour,

Je suis étudiante en droit et j'ai besoin d'aide pour la résolution d'un cas pratique de société concernant une question.

Il s'agit d'une SCP d'avocat constituée de trois avocats.

Une des associés « a pris sa retraite tout en conservant ses parts dans la SCP et ne veut pas contribuer aux loyers dus par la SCP ».

Donc voilà, je ne comprends pas ce qu'on entend par le fait qu'elle prenne sa retraite, en fait c'est juste qu'elle arrête d'exercer sa profession d'avocate mais alors elle n'apporte plus de contre partie, plus d'apport à la société.

Donc voilà je ne comprends pas tout. Comment peut-elle conserver ses parts de la société si elle ne paye plus les loyers et n'apporte plus rien?

Donc merci de m'indiquer si cela est possible, et sinon sur quels fondements juridiques, d'où découle cette obligation de se retirer de la société à partir du moment où on ne « contribue » plus à ses apports. Etsi c'est effectivement interdit de quels recours disposent les autres associés ?

Merci

Bonne journée

Manon